

Information no 2 / 2023 aux membres

**Aux
employeurs et indépendants
de la CAISSE DE PENSION DES ETUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS**

Berne, en octobre 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir prêter attention aux informations suivantes et de les transmettre aux responsables du personnel.

MUTATIONS POUR L'ANNÉE CIVILE ACTUELLE ET MODIFICATIONS DE SALAIRE RÉTROACTIVES 2023

Nous sollicitons votre aide dans la perspective des travaux de bouclage de fin d'année. Afin que ceux-ci puissent être effectués efficacement pour vous comme pour nous, les éventuelles mutations encore en suspens doivent nous être annoncées. La facturation correcte et complète de l'année 2023 en sera garantie.

Des formulaires en français et en allemand pour tout type de mutation sont disponibles sur notre site Internet. Nous vous prions dorénavant de n'utiliser que ces documents. Vous trouverez également tous les règlements adéquats sur www.pkna.ch.

**Dernier délai le 6 décembre 2023
pour toutes les mutations et de salaire rétroactives 2023**

Les modifications de salaire en cours d'année sont prises en compte dans la caisse de pensions seulement si le salaire évolue de plus de 10%. En deçà, il n'est pas nécessaire de nous les signaler.

Selon la décision du conseil de fondation, il est permis de tenir compte des modifications de salaire rétroactives **en cours d'année civile**. Cette disposition s'applique en particulier lorsque, pour des indépendants, un salaire très différent de celui qui avait été déclaré à l'origine se profile en fin d'année. Nous vous recommandons donc, sur la base de l'art. 3, al. b, OPP2, de définir pour ces derniers le salaire assuré de telle sorte que le dernier salaire connu (année précédente) soit indiqué, en prenant en considération les modifications déjà connues.

Veillez nous adresser à cet effet le formulaire de mutation d'ici au 6 décembre 2023 au plus tard, en indiquant les adaptations de salaire rétroactives souhaitées. Les mutations nous parvenant après cette date ne pourront plus être traitées pour l'année civile actuelle.

Veillez par ailleurs prendre note que la caisse de pensions se réserve la possibilité d'examiner, pour les éventuels cas de prestations annoncés ultérieurement, la date à laquelle l'assuré a eu connaissance du diagnostic et celle à laquelle la modification de salaire rétroactive a été envoyée.

Une fois la clôture annuelle établie (après la facture de décembre, soit vers le 15.12.2023), plus aucune mutation rétroactive ne sera possible.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre aide, qui garantiront le bon déroulement de la clôture annuelle.

Votre agence est à votre disposition pour toute demande que vous pourriez souhaiter.

CAISSE DE PENSION DES
ETUDES DE NOTAIRES ET
D'AVOCATS BERNOIS



Claude Monnier
Président du conseil de fondation



Nicole Tervoort
Administration

Secrétariat

Madame Nicole Tervoort
Téléphone 058 358 05 51
Courriel nicole.tervoort@pkna.ch